



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n° 2024-248

**OBJET: Exposition de véhicules sur le Cours de la République, année 2024
Association Gardanne Car.**

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28,
Vu l'Arrêté ministériel du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'Arrêté municipal en date du 27 avril 2017 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne.
Vu l'arrêté 2022-168 en date du 15 novembre 2022 relatif à la délégation de signature de Monsieur le Maire,

Considérant la demande de l'Association **Gardanne Car**, sise à 146 la Mourotte, 83560 La Verdrière, représentée par **Monsieur MOZZICONACCI Sébastien**, président de l'Association,
Considérant les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation,
Considérant que la réglementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public.

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association "**Gardanne Car**", représentée par son président **Monsieur MOZZICONACCI Sébastien**, est autorisée à tenir une exposition de véhicules sur la place du Cours de la République, devant la Mairie, de 14 heures à 17 heures, les samedis suivants :

- Samedi 27 janvier 2024
- Samedi 24 février 2024
- Samedi 23 mars 2024
- Samedi 27 avril 2024
- Samedi 22 juin 2024
- Samedi 27 juillet 2024

- Samedi 28 septembre 2024
- Samedi 26 octobre 2024
- Samedi 23 novembre 2024

Le samedi 10 février 2024, l'exposition de véhicules aura lieu sur le Boulevard Carnot, sur les places de stationnement sens descendant, de 10 heures à 18 heures.

Article 2 :

Pendant ces jours d'exposition des véhicules (hormis le samedi 10 février 2024) le **stationnement sera interdit sur le retournement du haut, sur le Cours de la République de 13 heures à 18 heures**, pour permettre l'accès aux véhicules d'exposition à la place de la République.

Article 3 :

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation (interdiction de stationner...).

Article 4 :

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 9 janvier 2024

Le Maire

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

affiché le :

